

Conseil Municipal du 13 septembre 2023

MAIRIE D'AURADÉ

CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 13 septembre 2023 à 21h00, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE, Maire.

Date de convocation du conseil et affichage : 07/09/2023	Conseillers en exercice : 14
Date d'affichage de la liste des délibérations : 18/09/2023	Présents : 12
	Votants : 13

Présents :

Mesdames ANDREONI Marie-Claude, BAYLAC Jacqueline, COASSIN Alexia, REY Hélène
Messieurs BALMISSE Jean-Jacques, CASONATO Lilian, CLOS Gérard, LARROQUE Francis, LAMAGAT Hugues, LOUBENS Pierre, POLIANI Alexandre, SERVAT Jean-Claude.

Absents excusés ayant donné procuration : Madame LAVAUD Laurence a donné procuration à M. LARROQUE Francis

Excusés n'ayant pas donné procuration : Mme COSTANZO Françoise

Secrétaire de séance :

Monsieur SERVAT Jean-Claude

Ordre du Jour :

1. Débat sur le PADD de la Gascogne Toulousaine
2. Lotissement communal : Attribution du lot 8
3. Renouvellement des membres des commissions de contrôle des listes électorales
4. Avis du Conseil Municipal : Agrandissement et création d'un pôle animalier à Bonrepos-Sur-Aussonnelle (SACPA)
5. Personnel Communal : Mise en place du Compte Epargne Temps
6. Forfait scolaire : Etablissement privé la Calendreta de Bocona à Léguevin
7. Travaux voirie : Rue du Crabet
8. Salle des fêtes : Retour sur la réunion du 07 septembre
9. Point rentrée scolaire
10. Questions diverses

La séance du conseil municipal est ouverte à 21h00

- Approbation du PV de la séance du 26 juillet 2023 (séance précédente)
Le procès-verbal du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité des élus présents.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
13	13	0	0	

1. Débat sur le PADD de la Gascogne Toulousaine

Monsieur le Maire présente M. NAVARRO, Assistant Planification au Service ADS de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine.

Monsieur NAVARRO présente le PADD aux élus.

La Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Le PLUi instaure des règles d'aménagements et de construction à l'échelle de la parcelle. Il remplace des documents d'urbanisme communaux au moment de son entrée en vigueur.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une pièce obligatoire du PLUi. Le PADD est le document stratégique et politique du PLU, il définit les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement de l'ensemble des communes concernées.

Chaque conseil municipal de la Gascogne Toulousaine débat et est invité à prendre acte de la tenue, en son sein, du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU-iH de la Gascogne Toulousaine.

Avant d'arrêter le PLUi dans quelques mois, il était nécessaire d'adopter des ajustements suite au départ de la commune de Fontenilles. Il était également nécessaire de compléter et d'enrichir le PADD en tenant compte notamment des dernières évolutions législatives et réglementaires, comme le SCOT de Gascogne et la loi Climat-Résilience.

Les grandes orientations du PADD telles qu'elles ont été présentées il y a quelques mois restent identiques et ont été à cette occasion confortées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants relatifs à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme ;

Vu le transfert de la compétence en matière de PLU à la Communauté de Commune de la Gascogne Toulousaine ;

Vu la délibération n°24022016-03a du 24 février 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire communautaire ;

Vu la délibération n°29092022-126 du 29 septembre 2022 portant arrêt du projet de PLUiH et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération n°2023-096 du 11 mai 2023 modifiant le périmètre d'élaboration du PLUiH à 13 communes et abrogeant la délibération n°29092022-126 du 29 septembre 2022 portant arrêt du projet de PLUiH ;

Vu le projet d'aménagement et de développement durables tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite ci-dessus,

Considérant les échanges et l'analyse des différents points,

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable pour le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat.

2. Lotissement Communal : Attribution du lot 8

Monsieur le Maire indique que le lot 8 a été réservé. Il propose de délibérer pour l'attribuer :

Lot 8 : 954m² - 104 940€ à M. et Mme FAGNART Florent et Sylvia domicilié à Bonnepos-sur-Aussonnelle

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- D'attribuer le lot 8 à M. et Mme FAGNART pour un montant de 104 940€
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
13	13	0	0	

3. Renouvellement des membres des commissions de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire informe les élus que les membres des commissions de contrôle des listes électorales ont été nommés par arrêté préfectoral du 19 novembre 2020 pour une durée de trois ans. Ces commissions doivent être renouvelées cette année.

Pour rappel, la commission de contrôle des listes électorales statue sur les recours administratifs préalables exercés par les électeurs intéressés à l'encontre des décisions prises par le Maire et s'assure de la régularité de la liste électorale et des mouvements qui y ont été opérés. Son secrétariat est assuré par les services de la commune.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée :

- D'un conseiller municipal
- D'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le Département
- D'un délégué désigné par le Président du Tribunal judiciaire

Il est conseillé de désigner un suppléant pour chaque membre titulaire.

Une personne ayant déjà siégé au sein de la commission de contrôle, peut faire l'objet d'une nouvelle désignation.

Les élus décident de redésigner les mêmes personnes :

	Membres Actuels	Proposition titulaire
Représentant de la commune	REY Hélène	REY Hélène
Délégué de l'administration	ISPA Annette	ISPA Annette
Délégué du Tribunal judiciaire	CLAVERIE Jean-Paul	CLAVERIE Jean-Paul

4. Avis du Conseil Municipal : Agrandissement et création d'un pôle animalier à Bonnepos-sur-Aussonnelle

Conseil Municipal du 13 septembre 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société SACPA a déposé un dossier de demande d'enregistrement, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), en vue d'obtenir l'autorisation pour la création d'un nouveau pôle animalier aux activités de fourrière, refuge et stockage/transit de sous-produits sur le territoire de Bonrepos.

Une consultation se déroulera à la Mairie de Bonrepos-sur-Aussonnelle du vendredi 15 septembre au vendredi 13 octobre. Le public peut prendre connaissance de la demande et du dossier.

Une information a été diffusé par mail aux habitants d'Auradé.

Le Conseil Municipal d'Auradé doit donner un avis sur ce dossier, en vertu de l'article R512-46-11 du Code de l'environnement

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'émettre un avis favorable pour la création d'un nouveau pôle animalier aux activités de fourrière, refuge et stockage/transit de sous-produits sur le territoire de Bonrepos-sur-Aussonnelle

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
13	13	0	0	

5. Personnel Communal : Mise en place du Compte épargne Temps

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande des agents pour la mise en place du compte épargne temps (CET).

Le CET consiste à permettre à l'agent d'épargner des droits à congé, qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes.

Dans chaque collectivité, l'organe délibérant détermine, après consultation du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Monsieur le Maire propose de saisir le Comité technique pour la mise en place du compte épargne temps. Les élus sont favorables.

6. Forfait scolaire : Etablissement privé la Calandreta de Bocona à Léguevin

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier du 09 août 2023, la Préfecture nous sollicite concernant le versement du forfait scolaire pour les enfants scolarisés à l'établissement privé la Calandreta de Bocona à Léguevin.

En effet, la commune ne répond jamais aux sollicitations de cet établissement. Mais selon l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation, modifié par l'article 6 de la loi n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, précise que «la participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de la langue régionale au sens du 2°de l'article L.312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale ».

Conseil Municipal du 13 septembre 2023

De ce fait, nous devons participer financièrement à la scolarisation des élèves de l'école La Calendreta de Bocona à Léguevin, quand bien même nous disposons d'une capacité d'accueil suffisante.

La Préfecture nous invite à fixer d'un commun accord une contribution financière. Cette demande concerne un enfant scolarisé dans cet établissement.

Après plusieurs échanges, les élus demandent au Maire de se faire préciser le montant sollicité par ladite école et de prendre contact avec la Préfecture pour évaluer les risques en cas de non-participation de la commune au frais de scolarité. Ils proposent de rediscuter de ce sujet lors du prochain conseil municipal.

7. Travaux voirie : Rue du Crabet

Monsieur le Maire rappelle que des travaux sur la rue du Crabet doivent être réalisés. Ils présentent les différents devis aux élus, concernant la voirie de la rue du crabet et la mise aux normes de la sécurité incendie (devis du SEBCS de 5974.02€).

Un débat a été mené entre les élus sur la sécurisation du piétonnier. Monsieur le Maire va contacter un technicien voirie du Département afin de discuter de la mise en sécurité de la voie piétonne.

De plus, une demande de subvention sera demandée lorsque le projet sera finalisé.

8. Salle des fêtes : Retour sur la réunion du 07 septembre

Monsieur le Maire informe les élus des échanges lors de la réunion du 7 septembre avec l'équipe de la maîtrise d'ouvrage.

M. SERVAT fera passer son compte-rendu.

Monsieur le Maire précise que le compte-rendu de M. PECLOSE, Architecte a été envoyé aux élus en début de semaine.

9. Point rentrée scolaire

Monsieur le Maire indique aux élus que la rentrée s'est très bien passée. L'école primaire compte 82 élèves répartis sur 4 classes.

La nouvelle société de restauration donne pour l'instant satisfaction.

Monsieur le Maire propose aux élus une étude pour la climatisation de l'ALAE et de la cantine et le remplacement de la climatisation de la classe CE1/CE2 qui ne fonctionne plus.

10. Questions diverses

➤ Demande d'utilisation du domaine public : Camion Food Truck (spécialités vietnamiennes). Le dimanche soir de 17h à 21h. Le Conseil Municipal autorise l'occupation du domaine public par ce food-truck. Il charge M. le Maire de s'occuper des démarches afférentes à ce dossier.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une deuxième demande a été reçue concernant une épicerie ambulante. Il souhaiterait en plus brancher le véhicule à la Mairie afin de maintenir la vitrine réfrigérée à température. Le Conseil Municipal ne s'oppose pas au stationnement mais n'autorise pas le

Conseil Municipal du 13 septembre 2023

branchement électrique à la Mairie. L'épicerie ambulante devra amener sa propre électricité (groupe électrogène).

- Révision des Loyers du Presbytère pour 2024 : Un courrier sera envoyé aux locataires pour les informer de cette augmentation.
- Démission d'un agent communal : Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme LAPLAZA Laurène a demandé sa démission au 01/09/2023. Le Centre de Gestion du Gers a été informé et un arrêté de radiation a été pris.
- Mail de l'AMF : Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'un mail concernant l'appel lancé par l'association « les restos du cœur ». Les élus proposent de voter une subvention lors du vote du budget 2024.
- Poubelles Cap du Bosc : Monsieur CASONATO annonce que l'on peut rompre la convention avec la Communauté de Communes du Muretain. Le SICTOM EST est favorable à l'installation de deux colonnes. Il faudra vérifier que la dalle actuelle peut recevoir les deux futures colonnes.
- Voirie : M. LOUBENS demande si une campagne pour le bouchage des trous sur la voirie peut être planifiée. Monsieur le Maire indique qu'elle sera réalisée au retour de congés des agents municipaux.
- Catastrophe Naturelle : Monsieur SERVAT demande si un recours auprès de la Préfecture peut être envisagé suite au refus de classement en état de catastrophe naturelle pour sécheresse. Monsieur le Maire annonce qu'une demande de recours en commun est à l'étude avec les communes de Lias et d'Endoufielle.
- Monsieur SERVAT demande si une salle des professeurs pourrait être aménagée dans l'école ou le local de rangement derrière l'ancienne machine à pain. Monsieur le Maire dit qu'une étude sera réalisée.
- Monsieur BALMISSE demande à faire enlever les poteaux électriques qui ne sont plus utilisés sur la Route de Bonrepos. Monsieur le Maire précise qu'il doit contacter les télécoms afin de faire enlever les fils téléphoniques pour pouvoir retirer ces poteaux en totalité.
- Acquisition d'un épareuse : Monsieur le Maire présente aux élus les devis réalisés pour l'achat d'une épareuse.

Après plusieurs échanges, les élus se positionnent sur le devis de l'entreprise Soumeillan pour une épareuse GL1 ainsi qu'un taille haies 1.60m pour un montant de 12 550€HT.

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
13	13	0	0	

Liste des délibérations prises lors de la séance du 13/09/2023

1. Attribution du lot 8 dans le lotissement communal les Jardins du Sarailhé
2. Avis sur l'agrandissement et la création d'un pôle animalier à Bonrepos-sur-Aussonnelle
3. Acquisition d'une épareuse

Signatures :

M. LARROQUE Francis
Maire

Le Maire,

Francis LARROQUE.



M. SERVAT Jean-Claude
Secrétaire de Séance

